



Pouvoir Adjudicateur :

INRAE – Centre de Recherche d’Ile-de-France-Jouy-en-Josas-Antony  
Domaine de Vilvert  
78352 Jouy-en-Josas cedex

## REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

### OBJET DE LA CONSULTATION

**Travaux de remplacement des équipements de production de froid, de thermorégulation des circuits aquacoles et de ventilation du bâtiment 234 de l’unité IERP- 0907 du Centre INRAE de Jouy-en-Josas**

**N° PROCEDURE : N° 2024-INRAE-JJ-IERP-0907**

**VISITE OBLIGATOIRE**

**Date et heure limites de réception des plis :**

**Mardi 29 janvier 2025 12h00**

## SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
Article 1 - OBJET DE LA PROCEDURE.....	3
Article 2 - TYPE DE CONSULTATION.....	3
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	3
3.1 Décomposition en lots.....	3
La présente consultation n'est pas allotie.....	3
3.2 Options.....	3
3.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	3
3.4 Variantes.....	4
3.5 Visite des lieux.....	4
3.6 Modification de détail au dossier de consultation .....	4
Article 4 - DURÉE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION .....	4
4.1 Durée et délai d'exécution du marché.....	4
Article 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES .....	5
Article 6 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS .....	5
6.1 Modalités de présentation des candidatures et des offres .....	5
6.2 Transmission et réception des offres .....	8
6.2.1 <i>Transmission électronique dématérialisée obligatoire</i> .....	8
6.2.2 <i>Copie de sauvegarde - non obligatoire</i> .....	9
Article 7 - APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES.....	10
7.1 Candidatures .....	10
7.2 Offres.....	10
Article 8 - NÉGOCIATION.....	12
Article 9 - MODE DE REGLEMENT .....	12
Article 10 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE NOTIFICATION DU MARCHÉ .....	13
Article 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13

### Administration contractante :

Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)  
Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique  
Centre de Recherche d'Ile-de-France-Jouy-en-Josas-Antony

Maîtrise d'œuvre :  
Centre IDF Jouy-en-Josas-Antony  
Domaine de Vilvert  
78352 JOUY-EN-JOSAS cedex

## **PRÉAMBULE**

Le marché est conclu au terme d'une procédure adaptée. Il ne fera l'objet d'une signature par le soumissionnaire ainsi que par INRAE qu'à l'étape de son attribution.

### **Article 1 - OBJET DE LA PROCEDURE**

La présente consultation concerne des travaux de remplacement des équipements de production de froid, de thermorégulation des circuits aquacoles et de ventilation du bâtiment 234.

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

45331000-6 - Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation.

### **Article 2 - TYPE DE CONSULTATION**

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) en application des articles [R2123-1](#) et [R2123-4](#) du code de la commande publique.

### **Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### **3.1 Décomposition en lots**

La présente consultation n'est pas allotie.

#### **3.2 Options**

Les options constituent des prestations susceptibles de s'ajouter, sans remise en concurrence, aux prestations commandées de manière ferme dans le cadre du marché public et qui doivent être prévues dans le contrat initial. Il s'agit, dans le cadre du présent marché, de marchés publics de travaux similaires.

#### **3.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

INRAE se réserve le droit de commander ou non, lors de la signature du contrat, des prestations supplémentaires en rapport direct avec l'objet du marché. Le cahier des charges a défini leurs spécifications techniques.

Les soumissionnaires ont l'obligation de répondre dans leur offre aux PSE dites « obligatoires ». A défaut, leur offre sera déclarée irrégulière.

Pour les PSE dites « facultative » les soumissionnaires disposent de la faculté d'y répondre ou non. Ces PSE ne seront pas prises en compte lors de l'analyse des offres.

**La PSE obligatoire est la suivante :**

- Pré-refroidissement de l'eau de ville

### 3.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

### 3.5 Visite des lieux

Une visite des lieux est obligatoire pour prendre connaissance du site. La visite ne pourra avoir lieu que dans le créneau proposé ci-dessous. Aucune visite ne sera acceptée en dehors de cette date. Le certificat de visite, daté et signé par le responsable de la visite, devra être transmis dans l'offre. Toutefois, les candidats qui auraient une connaissance approfondie du site sont autorisés à justifier cette connaissance par tout autre moyen. L'offre du candidat sera déclarée irrégulière à défaut de fourniture du certificat de visite ou de tout autre moyen de preuve de connaissance approfondie du site.

Trois créneaux de visite seront organisés les :

- mardi 14 janvier à 08h30 et à 14h00
- mercredi 15 janvier à 08h30 et à 14h00
- jeudi 16 janvier à 08h30

**à l'adresse suivante :**

INRAE – Centre de Recherche d'Ile-de-France-Jouy-en-Josas-Antony  
Domaine de Vilvert  
78350 Jouy-en-Josas

Information pratique d'accès : <https://www.inrae.fr/centres/ile-france-jouy-josas-antony>

Le rendez-vous est fixé à l'accueil du centre.

Les personnes à contacter pour prendre rendez-vous sont : RIGAUDEAU Dimitri, 06-61-07-29-79.

### 3.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard **six jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

## Article 4 - DURÉE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION

### 4.1 Durée et délai d'exécution du marché

Le présent marché sera conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement (GPA) des ouvrages prévus à l'article 44.1 du CCAG applicable aux marchés de travaux ou

à l'issue de sa prolongation éventuelle décidée par la Maîtrise d'Ouvrage conformément à l'article 44.2 dudit CCAG.

Les délais d'exécution seront ceux établis dans le planning prévisionnel fourni par le titulaire dans son offre et qui tiendra compte de la date prévisionnelle de réception des travaux au 30/06/2025.

La date prévisionnelle de notification est le 03/03/2025.

## Article 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **90 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des plis mentionnée en page de garde du présent règlement ou, en cas de négociation, de la date de réception de l'offre finale.

## Article 6 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

### 6.1 Modalités de présentation des candidatures et des offres

Les candidats sont tenus de présenter leurs candidatures et leurs offres, rédigées en langue française, par voie électronique, avec ou sans le formulaire **DUME**.

Pour les candidats qui disposent d'un numéro SIRET, le profil acheteur propose deux moyens pour candidater :

- le premier, est la réponse par le Document Unique de Marché Européen (**DUME - cas n° 1**).
- le second, par voie électronique sans expérimenter le **DUME (cas n° 2)**.

Les candidats doivent fournir les documents de candidature demandés au présent article du règlement de la consultation qui n'auraient pas été complétés dans le **DUME**. Ces renseignements sont nécessaires pour garantir qu'un candidat dispose de la capacité juridique et financière ainsi que des compétences techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché à attribuer.

### Cas n° 1 : Présentation des candidatures et des offres avec le formulaire DUME

Formulaire de candidature DUME à compléter :

Le **DUME** est un document auto-déclaratif qui se traduit par une déclaration sur l'honneur d'un opérateur économique, sur son aptitude et ses capacités pour participer à une procédure de marché public.

Afin de renseigner votre **DUME**, il vous suffit de vous rendre sur le profil acheteur et de choisir le **DUME** comme modalité de réponse pour la candidature.

Contenu du dossier de réponse électronique avec le formulaire de candidature DUME :

## Cas n°2 : Présentation des candidatures et des offres par voie électronique sans utiliser le dispositif DUME

Le pli contiendra les documents suivants :

### Pour la partie « Candidature »

1. Une lettre de candidature accompagnée de documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (produire une délégation de pouvoir et, le cas échéant, les habilitations du mandataire pour représenter les opérateurs économiques dans le cadre d'un groupement).
2. La déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat n'entre dans aucune des interdictions de l'article [R2143-3](#) du code de la commande publique (voir modèle dans le dossier de consultation).
3. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
4. Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
5. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
6. Certificat de qualification **obligatoire** : Attestation d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes (F-gas)
7. Sous-traitance :
  - Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un ou plusieurs sous-traitants, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Le candidat doit également remettre une déclaration du ou des sous-traitants indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. Le cas échéant, le candidat est invité à prouver qu'il disposera des capacités du ou des sous-traitants lors de l'exécution du marché en retournant, pour celui ou ceux auxquels il ferait appel s'il était attributaire, le document joint à titre d'exemple au dossier de consultation. Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un ou plusieurs sous-traitants une attestation d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes sera à produire. Par ailleurs, s'il vient à être attributaire du marché, le dossier complet du ou des sous-traitant(s) (la déclaration visée à l'article R2193-1 du Code de la commande publique et la déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une exclusion) sera obligatoirement annexé à l'acte d'engagement qui emportera, à la notification du marché, acceptation de ce ou ces sous-traitants et des conditions de paiement du ou des contrats de sous-traitance en application de l'article R2193-2 du Code de la commande publique.
  - Si la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournira par ailleurs à l'acheteur une déclaration visée à l'article [R2193-1](#) du code de la commande publique et une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. Le cas échéant, le candidat est invité à déclarer un sous-traitant en retournant, pour

celui ou ceux auxquels il fera appel s'il devient attributaire, le document joint à titre d'exemple au dossier de consultation. Conformément à l'article [R2193-2](#) du code de la commande publique, la notification du marché emportera acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Les pièces n°1 et n°2 peuvent être établies sur le formulaire **DUME** ou **DC1**.

Les pièces n°3 à n°8 peuvent être récapitulées sur le formulaire **DUME** ou **DC2**.

DC1 et DC2 sont des documents facultatifs (modèles joints au dossier de consultation ou disponibles sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

#### **Remarque :**

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront notamment être produits les renseignements suivants :

- pour les capacités économiques et financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc.

#### **Important :**

***Pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.***

***Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance déclarée au moment de l'offre, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.***

## Pour la partie « Offre »

8. L'**acte d'engagement** (cadre joint dans le dossier de consultation) dûment **complété** et précisant le **montant** hors taxes et toutes taxes comprises des prestations qui font l'objet de l'offre ;
9. La **décomposition du prix global et forfaitaire correspondante (DPGF)** (cadre joint dans le dossier de consultation), dûment complétée poste par poste. Le document doit être disponible en fichier type tableur modifiable ;
10. L'**offre technique** du soumissionnaire sous forme de **mémoire technique** comprenant notamment les éléments suivants :
  - Description technique des principaux équipements sélectionnés avec leurs fiches techniques et leur maintenance ;
  - Méthodologie du déroulement du chantier (mise en œuvre du plan d'intervention, calendrier prévisionnel de l'opération, avec les justifications permettant de démontrer l'atteinte de l'objectif de réception des travaux au 30/06/2025, plan de gestion des déchets....).
  - Prise en compte de l'impact environnemental

**Les besoins de chantier en termes d'eau, d'électricité, aires de stockage seront mis à disposition par INRAE.**

ainsi que tous documents permettant d'apprécier l'offre du soumissionnaire au regard du critère 1 décrit à l'article « 7.2 - Offres » du présent règlement de la consultation.

11. L'**attestation de visite** complétée par INRAE suite à la visite obligatoire.
12. Un relevé d'identité bancaire (**IBAN-BIC**).

**L'absence de l'un ou l'autre de ces éléments dans la réponse du soumissionnaire ou une réponse incomplète est susceptible de rendre celle-ci irrégulière.**

## **6.2 Transmission et réception des offres**

En application des articles [R2132-7](#) et [R2132-13](#) du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur d'INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

### **6.2.1 Transmission électronique dématérialisée obligatoire**

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

**En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.**

### Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus : (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

**Format des fichiers : XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents.**

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

**Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.**

### **6.2.2 Copie de sauvegarde - non obligatoire**

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde.

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés à l'article 6.1. du présent règlement et portera les mentions suivantes :

**MAPA**  
**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION DE FROID, DE THERMOREGULATION**  
**DES CIRCUITS AQUACOLES DU BATIMENT 234 DE L'UNITE IERP-0907 DU CENTRE INRAE DE JOUY-EN-**  
**JOSAS**  
COPIE DE SAUVEGARDE - « NE PAS OUVRIR »  
(NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée à :

**INRAE – CENTRE DE JOUY-EN-JOSAS-ANTONY**  
*Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche (SDAR)*  
SAMIHF – Bâtiment 156  
RD 10 – route de Saint-Cyr  
78026 VERSAILLES Cedex

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

## **Article 7 - APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **7.1 Candidatures**

Les candidats seront jugés sur leurs :

- 1 - Capacités économiques et financières (chiffres d'affaires)
- 2 - Capacités techniques et professionnelles (moyens humains, techniques, références ; qualifications et/ou tous documents justifiant de la capacité du candidat à réaliser les prestations)

### **7.2 Offres**

Le classement des offres (après élimination des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables et rejet des offres anormalement basses) et l'attribution du marché seront fondés sur les critères pondérés suivants (articles L2152-7, R2152-6 à R2152-12 du code de la commande publique) :

Critère 1 : Valeur technique de l'offre : 60 %

Sous critères :

1. Performance des installations (énergétique, rendement etc...) (50%),
2. Performance de la maintenance (facilité de la maintenance, longévité de la disponibilité des pièces de rechange...) (20%),
3. Pertinence de la méthodologie du déroulement du chantier proposée (prise en compte du chantier sur site occupé, mise en œuvre du plan d'intervention, calendrier prévisionnel de l'opération, avec les justifications permettant de démontrer l'atteinte de l'objectif de réception des travaux au 30/06/2025, plan de gestion des déchets....) (20%)
4. Prise en compte de l'impact environnemental (10%)

Critère 2 : Coût de la prestation : 40 %

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle. Elle devra être cohérente avec les prescriptions du cahier des charges. Il y aura une attention particulière d'INRAE sur ce point lors de l'analyse des offres.

La note « Valeur technique » correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 60 % de la note globale et correspondra à la somme des notes pondérées des sous-critères également notés sur 4 après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

La note « Prix » correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 40 % de la note globale.

*Les notes seront attribuées selon le barème suivant :*

**4 : Niveau de satisfaction « Excellent »** : l'information fournie pour le critère répond parfaitement à la demande. Elle est présente de manière claire, précise et offre plusieurs avantages particuliers ou un avantage prépondérant.

**3 : Niveau de satisfaction « Bon »** : l'information fournie pour le critère répond correctement à la demande. Elle est présente au moins un (ou des) avantage particulier significatif.

**2 : Niveau de satisfaction « Passable »** : l'information fournie pour le critère répond a minima à la demande, sans présenter d'avantage particulier suffisant.

**1 : Niveau de satisfaction « Insuffisant »** : L'information fournie pour le critère est insuffisante, trop lacunaire et/ou se limite à la fourniture de brochures commerciales sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande. L'information fournie traduit un sous-dimensionnement manifeste de la réponse par rapport au besoin.

Afin de donner tout leur poids aux critères « Valeur technique », la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note sur chacun de ces critères. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) sur chacun de ces critères selon la formule suivante :  $Cr = 4 / \text{meilleure note attribuée sur les critères « Valeur technique » et « développement durable »}$ .

Toutes les notes « Valeur technique » des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application des coefficients de raccordement ainsi obtenus.

La note minimale de 2/4 est exigée sur le critère « Valeur technique » avant application du coefficient de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée, car ne présentant pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ».

Seules seront comparées les offres ayant reçu, avant application du coefficient de raccordement, la note minimale de 2/4 pour le critère portant sur la valeur technique de l'offre. Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.

La formule de calcul de la note « Prix » (P) sera la suivante :

$$P = 4 \times \frac{(1 + \text{montant de l'offre la moins-disante})}{(1 + \text{montant de l'offre analysée})}$$

La note finale (Note totale (Nt)) sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :

$$Nt = \text{Note critère « Valeur technique »} * \text{coef de raccordement} + \text{note critère « Prix »}.$$

Conformément à l'article R.2152-2 du code précité, en cas d'offres irrégulières, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

En cas d'offre susceptible d'être anormalement basse, sur demande du représentant de l'acheteur public, le ou les soumissionnaire(s) devront apporter les éléments d'explications nécessaires.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation avec le candidat ni à une modification de l'offre.

Pour l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur réalisera 2 classements distincts :

- un classement tenant compte uniquement de l'offre de base,
- ET
- 1 classement avec la PSE.

## **Article 8 - NÉGOCIATION**

INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché. A défaut, INRAE peut attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, selon les dispositions de l'article R2123-5 du code de la commande publique.

Pour le cas où INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée avec les 3 meilleurs soumissionnaires sélectionnés sur la base des critères spécifiés à l'article 7.2. De même le choix final du Titulaire du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

Les soumissionnaires préciseront impérativement dans leur offre le nom et l'adresse e-mail de la personne à contacter pour la convocation à la négociation.

Les trois soumissionnaires retenus seront auditionnés à INRAE. Il est prévu que les négociations se déroulent courant semaine 7 année 2025. Une convocation, précisant notamment les modalités de cette audition sera alors adressée à chacun des soumissionnaires retenus par voie électronique.

A l'issue de la négociation, il sera demandé aux soumissionnaires de confirmer par écrit les engagements/éléments avancés lors de l'audition.

Si besoin était nécessaire, la négociation se poursuivra selon la forme d'un jeu de questions/réponses adressé par courriel à chacun des trois soumissionnaires auditionnés

## **Article 9 - MODE DE REGLEMENT**

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

## Article 10 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION, SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MARCHÉ

### 10.1 Modalités d'attribution

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra transmettre électroniquement les documents demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique. Les modalités de transmission seront indiquées dans le courrier de demande de transmission des documents. A défaut de production de ces documents dans un délai de 5 jours ouvrés, le marché ne pourra lui être attribué. Les documents seront les suivants :

#### **Mandataires, cotraitants et sous-traitants :**

- **Attestation de régularité fiscale** au regard de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ([article 1 de l'arrêté du 22 mars 2019](#))
- **Attestation de vigilance** valant également certificat sur l'emploi handicapé ([article 2 I de l'arrêté du 22 mars 2019](#) ; [article L. 243-15 du code de la sécurité sociale](#) ; [article D. 8222-5 du code du travail](#) ; [article D. 8222-7 du code du travail](#))
- **Liste nominative des travailleurs étrangers** avec la date d'embauche, la nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ([article R. 2143-8 du code de la commande publique](#) ; [article L. 8254-1 du code du travail](#) ; [article D. 8254-1 du code du travail](#) ; [article D. 8254-2 du code du travail](#) ; [article D. 8254-4 du code du travail](#))
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet, attestant de son habilitation à poursuivre son activité.

### 10.2 Signature

L'acte d'engagement rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE. INRAE le signera, puis notifiera le marché au titulaire.

### 10.3 Notification

La notification du marché consiste en la transmission par la voie dématérialisée via le profil d'acheteur d'INRAE d'une copie du marché signé par la personne habilitée. La notification pourra être électronique.

## Article 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur offre, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à INRAE de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 6 jours avant la date limite de remise des offres, sur le profil d'acheteur d'INRAE (PLACE).

Cette demande devra être faite par la voie électronique via le sas d'échange sur le profil d'acheteur. Les candidats recevront la réponse via ce service (cf. clause service d'horodatage des échanges).

**ANNEXE 1 du RC**

**Travaux de remplacement des équipements de production de froid, de thermorégulation des circuits aquacoles et de ventilation du bâtiment 234 de l'unité IERP- 0907 du Centre INRAE de Jouy-en-Josas**

**ATTESTATION DE VISITE**

Je soussigné .....  
atteste que M ou Mme.....  
représentant la société.....

candidate au marché de travaux de remplacement des équipements de production de froid, de thermorégulation des circuits aquacoles et de ventilation du bâtiment 234 du site INRAE Jouy-en-Josas, a effectué la visite obligatoire prévue dans les documents de la consultation le .....

A Jouy-en-Josas, le .....

Signature Représentant du maître d'ouvrage